

Saint Denis, le **11 OCT. 2022**

ARRETE N° ADSI 216/2022

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR Jimmy FABREGUE
RESPONSABLE DU SERVICE DES ESPACES VERTS
DE LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

V/U le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;

V/U le code général de la fonction publique ;

V/U le code de la commande publique ;

V/U l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

V/U la note d'affectation en date du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Jimmy FABREGUE responsable de service des espaces verts à compter du 1 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jimmy FABREGUE**, responsable des espaces verts, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- toutes certifications de documents administratifs.
- Les marchés et les bons de commande inférieurs à 1 500 € H.T,
- les engagements dont le cumul des bons de commande, pour une intervention donnée est inférieur à 1 500 € HT,
- la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes départementales.

ARTICLE 2 : La délégation accordée concerne le service des espaces verts.

ARTICLE 3 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Jimmy FABREGUE, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.